

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-374

Attribution du marché 24-104 EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE CHEMERE (CHAUMES-EN-RETZ)

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la Présidente et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 8ème Vice-Président,
- VU l'avis favorable d'attribution du marché émis par les membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 29 août 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux d'extension de la station d'épuration de Chéméré (Chaumes-en-Retz),

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 538 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis au dans la presse (OUEST France) le 3 avril 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire: SOC SAS (49450 SEVREMOINE)
- Cotraitant 1: MABILEAU TP (44320 SAINT-PÈRE-EN-RETZ)
- Cotraitant 2 : PVE (85290 MORTAGNE SUR SEVRE)

ARTICLE 2: Le marché est d'un montant de 2 132 860,00 € HT soit 2 559 432,00 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 29 août 2024

La Présidente,

Pascale BRIAND Pour la Président

Par délégation

Le Vice-Préside Gérard ALLAIN

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié éxécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 29-08-2024

044-200067346-20240829-7-AU Acte mis en ligne le 10-10-2024

Publication le : 29-08-2024